



**Délibération n°CS 2010 - 6 du  
conseil de surveillance en date du jeudi 16 décembre 2010  
modifiant le siège de la Société du Grand Paris**

Exposé des motifs

L'article 1<sup>er</sup> du décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris dispose que le siège de l'établissement public Société du Grand Paris est fixé par décision du conseil de surveillance, dans la région d'Ile-de-France.

Lors de sa première séance tenue le 21 juillet 2010, le conseil de surveillance a fixé temporairement le siège de l'établissement public au 72 rue de Varenne, Paris 7<sup>ème</sup>.

La Société du Grand Paris étant désormais installée au 226 boulevard Voltaire, Paris 11<sup>ème</sup>, il est proposé au conseil de surveillance de transférer son siège à cette nouvelle adresse.

Le conseil de surveillance adopte la délibération suivante

Article 1<sup>er</sup> :

Le siège de l'établissement public Société du Grand Paris est fixé au 226 boulevard Voltaire, Paris 11<sup>ème</sup>.

Article 2 :

Le directoire veille à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Paris, le 16 décembre 2010,

Le président du conseil de surveillance

André Santini

Le président du Directoire

Marc Véron